

Mention : ANIMATEUR D'ACTIVITES ET DE VIE QUOTIDIENNE.



Dates de la formation

Du 14/09/2020

Au 29/06/2021

Durée de la formation

448 heures en centre.

903 heures en entreprise

Horaires en centre

8h45 à 12h15

13h15 à 16h45

Lieu de formation

A2F Formation

23 Bis, rue de l'étoile du matin

44600 Saint-Nazaire

Tél : 06 19 97 50 88

a2f.charlottegatpaille@gmail.com

Coût pédagogique

5600,00 Euros (Coût horaire : 12.50 €)

Frais d'inscription : 50 €

Inscription

Demander ou télécharger votre dossier

de candidature : 06 19 97 50 88

a2f.charlottegatpaille@gmail.com

Sélections

Clôture des inscriptions :

Le vendredi 19 Juin 2020.

Epreuves de sélection :

Ecrits :

Le 25 Juin 2020

Oral :

Le 26 Juin 2020

Positionnements

Les 3 et 4 septembre 2020

(Pour déterminer le parcours de formation)

Le CPJEPS-AAVQ, formation de niveau III

L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce son activité professionnelle, en référence avec le projet de la structure qui l'emploie et dans le cadre d'une équipe :

- Il accueille différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.
- Il conçoit et anime des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil.
- Il conçoit et anime des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de trois grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires.
- Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.
- Il évalue ses actions d'animation et en rend compte.

Exigences préalables à l'entrée en formation :

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » sont :

1/ Etre titulaire de l'une des attestations de formation relatives au secourisme en cours de validité

2/ Etre capable de prendre en charge un groupe pour un temps de vie quotidienne ou d'activité en sécurité. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.

Est dispensée des EPMS, la personne titulaire de :

L'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité. »

Et

De l'une des certifications suivantes :

- le brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
- le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE) ;
- le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE) ;
- le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP) ;
- l'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport ;
- le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES) ;
- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ;
- une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).

Public concerné :

- ➔ Salariés en cours d'emploi ou bénéficiant d'un congé individuel de formation.
- ➔ Demandeurs d'emploi

Contenu de la formation :

UC1 : Participer au projet et à la vie de la structure

UC2 : Animer les temps de vie quotidienne de groupes

UC3 : Concevoir des activités en direction d'un groupe

UC4 : Animer des activités

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION 2021

C.P.J.E.P.S (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Centre de Formation		Structure d'alternance / Stage	
Date	Nombre d'heure	Dates	Nombre d'heure
Du 14 au 15 sept 2020	14h	Le 16 sept 2020	7h
Du 17 au 18 sept 2020	14h	Le 23 sept 2020	7h
Du 21 au 22 sept 2020	14h	Du 30 sept au 2 oct 2020	21h
Du 24 au 25 sept 2020	14h	Du 7 au 9 oct 2020	21h
Du 28 au 29 sept 2020	14h	Du 12 au 16 oct 2020	35h
Du 5 au 6 Oct 2020	14h	Du 19 au 23 oct 2020	35h
Du 2 au 3 nov 2020	14h	Du 26 au 30 oct 2020	35h
Du 9 au 10 nov 2020	14h	Du 4 au 6 nov 2020	21h
Du 16 au 17 nov 2020	14h	Du 12 au 13 nov 2020	14h
Du 23 au 24 nov 2020	14h	Du 18 au 20 nov 2020	21h
Du 30 nov au 1er dec 2020	14h	Du 25 au 27 nov 2020	21h
Du 7 au 8 dec 2020	14h	Du 2 au 4 dec 2020	21h
Du 14 au 15 dec 2020	14h	Du 9 au 11 dec 2020	21h
Du 4 au 5 janv 2021	14h	Du 16 au 18 dec 2020	21h
Du 11 au 12 janv 2021	14h	Du 6 au 8 janv 2021	21h
Du 18 au 19 janv 2021	14h	Du 13 au 15 janv 2021	21h
Du 25 au 26 janv 2021	14h	Du 20 au 22 janv 2021	21h
Du 1er au 2 fev 2021	14h	Du 27 au 29 janv 2021	21h
Du 8 au 9 fev 2021	14h	Du 3 au 5 fev 2021	21h
Du 11 au 12 fev 2021	14h	Le 10 fev 2021	7h
Du 8 au 9 mars 2021	14h	Du 16 au 19 fev 2021	28h
Du 15 au 16 Mars 2021	14h	Du 22 au 26 fev 2021	35h
Du 22 au 23 Mars 2021	14h	Du 1 ^{er} au 5 mars 2021	35h
Du 29 au 30 Mars 2021	14h	Du 10 au 12 mars 2021	21h
Le 6 avril 2021	7h	Du 17 au 19 mars 2021	21h
Du 12 au 13 avr 2021	14h	Du 24 au 26 mars 2021	21h
Du 15 au 16 avr 2021	14h	Du 31 mars au 2 avr 2021	21h
Du 10 au 11 mai 2021	14h	Du 7 au 9 avril 2021	21h
Du 17 au 18 Mai 2021	14h	Le 14 avril 2021	7h
Le 25 Mai 2021	7h	Du 19 au 23 avril 2021	35h
Du 7 au 8 Juin 2021	14h	Du 26 au 30 avril 2021	35h
Du 14 au 15 Juin 2021	14h	Du 3 au 7 mai 2021	35h
Du 28 au 29 Juin 2021	14h	Le 12 mai 2021	7h
		Le 14 mai 2021	7h
		Du 19 au 21 Mai 2021	21h
		Du 26 au 28 Mai 2021	21h
		Du 31 Mai au 4 Juin 2021	35h
		Du 9 au 11 Juin 2021	21h
		Du 16 au 18 Juin 2021	21h
		Du 21 au 25 Juin 2021	35h
TOTAL Heure	448	TOTAL HEURE	903